Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_68-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

Date du conseil municipal 13/10/2026	**Délibération N° D_2026_068**
Date de la convocation 06/10/2026	
Date de l'affichage 15/10/2026	**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026**
Date de transmission au contrôle de légalité 15/10/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 19 Votant : 19	

Le treize octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le six octobre 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Madame Guylaine MARZIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_68-DE

Le Conseil Municipal,

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil municipal en date du 08 septembre 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »),

ARTICLE UN :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2026 est approuvé.

ARTICLE DEUX :

Dit que ce procès-verbal sera mis à la disposition du public, pour consultation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, il est aussi consultable sur le site internet de la commune de Lanrivoare.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 13 octobre 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

La secrétaire,
Guylaine MARZIN





M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.